



DELIBERATION
N° CM 23/019/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 28 mars 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas PIOT

• **Autorisation de programme n°6 – Révision du Plan Local d’Urbanisme et du Règlement Local de Publicité – Mise à jour n°5 et Clôture**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l’instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération du 22/03/2022,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Vu la délibération n°014/2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d’Urbanisme de la Commune d’Ollainville en parallèle de la révision du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n°015/2018 prescrivant l’élaboration du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n°32/042/2018 du 29 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'un 09/DE/03/219104619+20230328-CM230192023
la Révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité,

Vu les délibérations n°39/041/2019 du 26 mars 2019, n°46/021/2020 du 3 mars 2020, n°07/005/2021 du 9 février 2021 et n° CM 16/031/2022 du 22 mars 2022 portant respectivement mises à jour n°1, n°2, n°3 et n°4 de la délibération du 29 mars 2018,

Considérant l'achèvement de l'opération,

Entendu l'exposé de Madame Christine ROUSSET, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Précise que** le coût total définitif de l'Autorisation de Programme est établi à : 90 165.25 € TTC.

- **Rappelle** que les Crédits de Paiement se sont répartis comme suit :

Exercice 2018 :	15 041.50 € TTC
Exercice 2019 :	32 655.00 € TTC
Exercice 2020 :	24 246.39 € TTC
Exercice 2021 :	14 646.36 € TTC
Exercice 2022 :	3 576.00 € TTC

- **Déclare** l'Autorisation de Programme n°6 clôturée à la date du 31/12/2022.

Le 30 mars 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

